



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 17.02.02.C

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates, Ecologiste
CONTRE : Groupe Front National
ABSTENTION : Groupe Union de la Droite et du Centre

OBJET : Décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 – Régularisation du compte 4542 concernant des opérations pour compte de tiers, présentant un solde créditeur

La Commission Permanente du Conseil régional réunie les **29 et 30 juin 2017** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4312 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M71 applicable aux régions ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de l'avis du CNoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs ;

Vu la demande de régularisation du payeur régional en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date des 22 et 23 juin 2017 ;

Considérant que le compte 4542, « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – recettes », présente un solde créditeur de 14 014 817,08 € suite à une erreur de transposition des comptes lors du passage de la M51 à la M71 ;

DECIDE

De procéder à la régularisation du compte 4542 par la passation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- o Débit du compte 4542 d'un montant de 14 014 817,08 €
- o Crédit du compte 1021 d'un montant de 14 014 817,08 €

Cette opération d'ordre non budgétaire est sans incidence financière sur le budget de l'exercice 2017.

AFFICHÉ LE

30 JUIN 2017



N° 0496

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 30 juin 2017

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification